



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 128 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur le financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (A/55/512 et Corr.1), le Secrétaire général a demandé pour 2001 des ressources d'un montant brut de 95 056 600 dollars (montant net : 86 616 600 dollars).

Dans le présent rapport figurent les ressources supplémentaires qui sont demandées pour 2001 à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1329 (2000) du 30 novembre 2000, dans laquelle le Conseil a approuvé la nomination de deux juges supplémentaires auprès de la Chambre d'appel du Tribunal pénal interna-

tional pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les ressources supplémentaires nécessaires sont estimées à 654 300 dollars en montant brut (montant net : 628 900 dollars), ce qui porterait le montant total des ressources demandées pour 2001 par le Tribunal pénal internationale pour le Rwanda à un montant brut de 95 710 900 dollars (montant net : 87 245 500 dollars).

I. Généralités

1. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur le financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (A/55/512 et Corr.1), le Secrétaire général a demandé pour 2001 des ressources d'un montant brut de 95 056 600 dollars (montant net : 86 616 600 dollars).

2. Dans le même rapport, le Secrétaire général a indiqué que le Conseil de sécurité ne s'était pas encore prononcé sur la modification du Statut du Tribunal, c'est-à-dire sur l'élargissement de la Chambre d'appel et le recours à des juges *ad litem*. À l'annexe IX de son rapport, le Secrétaire général donnait toutefois une estimation des crédits annuels supplémentaires qui seraient nécessaires pour financer deux nouveaux juges.

3. Par sa résolution 1329 (2000) du 30 novembre 2000, le Conseil de sécurité a décidé que deux juges supplémentaires seraient élus le plus tôt possible au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il a également décidé qu'une fois les deux juges élus et entrés en fonctions, le Président du Tribunal pénal prendrait le plus tôt possible, eu égard au paragraphe 3 de l'article 13 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda et au paragraphe 4 de l'article 14 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les mesures nécessaires pour que les deux juges élus ou nommés en application de l'article 12 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda siègent à la Chambre d'appel des tribunaux pénaux internationaux.

4. Étant donné la date à laquelle le Conseil de sécurité a pris sa décision, on pense que l'élection et la nomination des juges n'interviendra pas avant mars 2001. Il est donc proposé d'ajuster le montant estimatif des ressources nécessaires indiqué à l'annexe IX du rapport du Secrétaire général (A/55/512) sur la base d'une période de neuf mois au lieu des 12 mois prévus.

5. Les ressources supplémentaires demandées pour 2001 en raison de la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1329 (2000) sont indiquées aux tableaux 1 et 2 ci-après. Elles s'élèvent à 654 300 dollars en montant brut (montant net : 628 900 dollars). Ces ressources supplémentaires porteraient le montant total des crédits demandés au titre du Tribunal pour 2001 à un montant brut de 95 710 900 dollars (montant net : 87 245 500 dollars).

II. Prévisions de dépenses

6. Les prévisions de dépenses se présenteraient comme suit :

Tableau 1
Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget statutaire

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
	Dépenses de 1999	Crédits ouverts pour 2000	Prévisions de dépenses pour 2001	Ressources supplémentaires nécessaires (résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité)	Total des ressources nécessaires pour 2001	Variation (montant) (e) - (b)	Variation (pourcentage)
Dépenses							
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	43 917,8	54 554,9	61 322,2	107,65	61 429,8	6 874,9	12,6
Autres dépenses de personnel	2 237,0	1 800,0	1 800,0	–	–	–	–
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)	1 756,8	1 678,3	1 676,1	300,0	1 976,1	297,8	17,7
Consultants et experts	428,5	397,0	446,5	–	–	49,5	12,5
Voyages	1 681,2	1 579,6	1 662,7	21,3	1 684,0	104,4	6,6
Services contractuels	5 105,0	7 400,0	7 931,8	–	–	531,8	7,2
Frais généraux de fonctionnement	3 337,9	5 598,5	6 275,2	–	–	676,7	12,1
Dépenses de représentation	11,0	4,0	4,0	–	–	–	–
Fournitures et accessoires	1 484,9	1 437,2	1 575,8	–	–	138,6	9,6
Mobilier et matériel	3 555,7	2 624,7	2 680,9	100,0	2 780,9	156,2	6,0
Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	550,7	956,0	1 025,4	100,0	1 125,4	169,4	17,7
Subventions et contributions	90,1	140,0	216,0	–	–	76,0	54,3
Contributions du personnel	5 955,0	7 984,7	8 440,0	25,4	8 465,4	480,7	6,0
Total, dépenses (montant brut)	70 111,6	86 154,9	95 056,6	654,3	95 710,9	9 556,0	11,1
Recettes							
Contributions du personnel	5 955,0	7 984,7	8 440,0	25,4	8 465,4	480,7	6,0
Total (montant net)	64 156,6	78 170,2	86 616,6	628,9	87 245,5	9 075,3	11,6

Tableau 2
Postes nécessaires

	<i>Budget statutaire</i>				<i>Fonds extrabudgétaires</i>				<i>Total</i>	
	2000	2001	2001		2000	2001	2001		2000	2001
			Postes supplémentaires nécessaires	Écart			Postes supplémentaires nécessaires	Écart		
	(a)	(b)	(c)	(d) (b+c-a)	(e)	(f)	(g)	(h) (f+g-e)	(i)	(j)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SSG	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
D-1	4	4	–	–	–	–	–	–	4	4
P-5	24	27	–	3	–	–	–	–	24	27
P-4	64	70	–	6	–	–	–	–	64	70
P-3	135	152	–	17	–	–	–	–	135	152
P-2/1	97	101	2	6	–	–	–	–	97	103
Total partiel	326	356	2	32	–	–	–	–	326	358
Agents des services généraux et des catégories apparentées										
1re classe	6	6	–	–	–	–	–	–	6	6
Autres classes	140	162	1	23	–	–	–	–	140	163
Service mobile	24	24	–	–	–	–	–	–	24	24
Service de sécurité	82	82	–	–	–	–	–	–	82	82
Service de sécurité (agents locaux)	62	65	–	3	–	–	–	–	62	65
Agents locaux	170	197	–	27	–	–	–	–	170	197
Total partiel	484	536	1	53	–	–	–	–	484	537
Total	810	892	3	85	–	–	–	–	810	895

III. Conclusion

7. Les ressources supplémentaires qui sont demandées dans le présent rapport en conséquence de la résolution 1329 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité le 30 novembre 2000 ont été calculées sur la base des montants estimatifs indiqués aux paragraphes 66 à 68 et à l'annexe IX du projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2001 (A/55/512).

8. On estime donc, sur la base des propositions détaillées mentionnées ci-dessus, que des ressources supplémentaires d'un montant net de 628 900 dollars seraient nécessaires pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001, ce qui porterait le total des ressources demandées au titre du fonctionnement du Tribunal pénal international

pour le Rwanda pour 2001 à un montant net de 87 245 500 dollars. Un montant supplémentaire de 25 400 dollars serait nécessaire au titre des contributions du personnel, ce qui ferait un total de 8 465 400 dollars qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au titre des recettes provenant des contributions du personnel.
